



VILLE DE  
**LOUHANS  
CHÂTEAURENAUD**

Maîtrise d'ouvrage



**Cartallier**  
ARCHITECTES  
ATELIER D'ÉMOTIONS CONSTRUCTIVES

Maîtrise d'oeuvre

# REHABILITATION DU CINEMA DE LOUHANS-CHATEAURENAUD

13 RUE DES DODANES  
71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD

## REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

**Délai de remise des offres : lundi 7 septembre 2026 à 9h00**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1-1° du Code de la Commande Publique  
Consultation initiale

**Commune de Louhans-Châteaurenaud**  
**1, rue des Bordes, 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD**

NUMERO DU MARCHÉ

**2026\_T004-LOUHANS\_REHABILITATION-CINEMA**

## Table des matières

ARTICLE1-Organisationdelacommande .....	3
ARTICLE2-Etendue delaconsultation.....	3
ARTICLE3-Définitiondesprestations.....	3
ARTICLE4-Allotissement.....	4
ARTICLE5-Visite dusite.....	5
ARTICLE6-Formedumarché.....	6
ARTICLE7-Duréedumarché.....	6
ARTICLE8-Variantes & PSE.....	7
ARTICLE10-Dossierdeconsultationdesentreprises.....	8
ARTICLE11-Modificationsdudossierdeconsultation.....	9
ARTICLE12-Présentationdecandidature.....	9
ARTICLE13-Formejuridiquedesgroupements.....	10
ARTICLE14-Restrictionsliéesàlaprésentationdescandidatures.....	10
ARTICLE15-Critères d'attribution.....	10
ARTICLE16-Contenudescandidaturesetdesoffres.....	13
ARTICLE17-Délai devaliditédesoffres.....	14
ARTICLE18-Analysedesoffres.....	14
ARTICLE19-Cohérence del'offre.....	15
ARTICLE22-Conditionsd'envoi partransmissionélectronique.....	16
ARTICLE23-Signaturedesdocumentstransmisparlecandidat.....	16
ARTICLE25-Transmissionssousupportpapier.....	17
ARTICLE26-Assistanceauxcandidatsetéchangesd'informations.....	17
ARTICLE27-Demandederenseignements.....	17
ARTICLE28-Infructuosité.....	18
ARTICLE 29 - Vérification de la situation de l'attributaire pressenti.....	18
ARTICLE 30 - Voies et délais de recours.....	18

## **ARTICLE 1 - Organisation de la commande**

Le présent règlement de consultation concerne l'opération de réhabilitation du cinéma de Louhans-Châteaurenaud, sis 13 Rue des Dôdanes, 71500 Louhans-Châteaurenaud.

### **Acheteur**

Commune de Louhans-Châteaurenaud  
1, rue des Bordes  
71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD  
L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur

### **Maîtrise d'œuvre**

#### **mandataire du groupement**

CARTALLIER ARCHITECTES  
2 Rue du marché  
39140 BLETTERANS  
03 84 44 54 70  
[secretariat.architectures@cartallier.fr](mailto:secretariat.architectures@cartallier.fr)

### **AMO lot 20 « Equipement cinéma »**

FEEX Management - Henry MAITRE  
24, chemin de la Glacière  
31200 TOULOUSE  
06 31 98 79 47  
[contact.feex@feex.fr](mailto:contact.feex@feex.fr)

### **Mission OPC**

CARTALLIER ARCHITECTES  
2 Rue du marché  
39140 BLETTERANS  
03 84 44 54 70  
[secretariat.architectures@cartallier.fr](mailto:secretariat.architectures@cartallier.fr)

### **Contrôleur technique**

APAVE LONS LE SAUNIER  
420 rue Blaise Pascal  
39000 Lons le Saunier  
06 15 74 71 27  
[leon.loyal@apave.com](mailto:leon.loyal@apave.com)

### **Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé**

SOCOTEC CONSTRUCTION  
LONS LE SAUNIER  
Résidence Villeneuve  
70 Chemin de Chaudon  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
06 28 42 41 56  
[stephane.cerruti@socotec.com](mailto:stephane.cerruti@socotec.com)

### **Coordinateur SSI**

ALPHA BET  
Ben Raiss Abdelkhalek  
Bureaux : 24, chemin de la  
Glacière – 31200 Toulouse  
Siège : 437, chemin des Joncs -  
31660 Buzet-sur-Tarn  
06.12.97.29.67  
[a.benraiss@alpha-bet.eu](mailto:a.benraiss@alpha-bet.eu)

## **ARTICLE 2 - Etendue de la consultation**

Le présent marché a pour objet la réhabilitation du cinéma de Louhans-Châteaurenaud, dans les conditions définies par les documents de la consultation.

Les prestations sont réparties en lots distincts. Chaque lot fait l'objet d'un marché séparé.

Les conditions de remise des offres, notamment les variantes, sont définies dans les documents de la consultation.

Le marché est soumis au CCAG Travaux en vigueur à la date de publication du règlement de consultation.

## **ARTICLE 3 - Définition des prestations**

Les stipulations du présent document concernent l'ensemble des prestations nécessaires à la réhabilitation du cinéma de Louhans-Châteaurenaud.

La description détaillée des prestations est précisée dans les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) propres à chaque lot.

## **ARTICLE 4-Allotissement**

Le présent marché est alloté conformément aux dispositions du code de la commande publique. Les prestations sont réparties en lots distincts définis ci-après. Les conditions de participation, les modalités de remise des offres et les critères d'analyse peuvent varier selon les lots.

<b>LOT</b>
01 Terrassements VRD
02 Curage
03 Gros œuvre
04 Charpente métallique
05 Serrurerie
06 Charpente Couverture Bardage
07 Etanchéité
08 Menuiseries extérieures Bois-alu
09 Menuiseries intérieures bois
10 Plaquisterie - Isolation - Peintures
11 Plafonds suspendus
12 Revêtements muraux acoustiques
13 Carrelages - Faiences
14 Sols souples
15 Gradins
16 Fauteuils cinéma
17 Elévateur PMR
18 CVC - PBS
19 Electricité CFO CFA
20 Process Cinématographique

## **ARTICLE 5 – Visite du site**

### **5.1. Caractère obligatoire des visites en fonction des lots**

<b>LOT</b>	<b>VISITE</b>
01 Terrassements VRD	OBLIGATOIRE
02 Curage	
03 Gros œuvre	
04 Charpente métallique	
05 Serrurerie	NEANT
06 Charpente Couverture Bardage	OBLIGATOIRE
07 Etanchéité	NEANT
08 Menuiseries extérieures Bois-alu	
09 Menuiseries intérieures bois	
10 Plaquisterie - Isolation - Peintures	
11 Plafonds suspendus	
12 Revêtements muraux acoustiques	
13 Carrelages - Faiences	
14 Sols souples	
15 Gradins	
16 Fauteuils cinéma	
17 Elévateur PMR	
18 CVC - PBS	
19 Electricité CFO CFA	
20 Process Cinématographique	OBLIGATOIRE

Les créneaux horaires dédiés aux visites obligatoires sont les suivants :

- **mercredi 15 juillet à 10h00**
- **jeudi 23 juillet à 15h00**
- **mardi 28 juillet à 10h00**
- **mardi 25 août à 10h00**

Les candidats peuvent s'inscrire à l'un des créneaux proposés, quel que soit le ou les lots concernés par leur offre.

### **5.2. Organisation des visites**

Les candidats devront solliciter un rendez-vous auprès de **l'Agence CARTALLIER ARCHITECTES** aux coordonnées suivantes : au **03 84 44 54 70** ou par mail à [secretariat.architectures@cartallier.fr](mailto:secretariat.architectures@cartallier.fr).

L'Agence CARTALLIER ARCHITECTES assurera les visites.

L'attestation de visite jointe au DCE devra être signée en 2 exemplaires :

- le premier à destination du candidat, qui devra être remis dans l'offre
- le second à destination du Maître d'œuvre

### **5.3. Objectif des visites**

La visite sur site permettra aux candidats de constater les conditions d'accès, d'implantation et d'exécution des prestations objet du marché dans la limite des éléments observables lors de la visite.

La visite est le complément nécessaire aux informations figurant dans le dossier de consultation, sans s'y substituer.

Les candidats sont invités à signaler au maître d'œuvre, avant la date limite de remise des offres, toute

omission, incohérence ou difficulté d'interprétation qu'ils estimeraient susceptible d'avoir une incidence sur la compréhension ou l'exécution des prestations.

Les demandes de précisions formulées par les candidats dans ce cadre pourront donner lieu, le cas échéant, à la diffusion d'informations complémentaires à l'ensemble des candidats, via la messagerie sécurisée de la plateforme.

## **ARTICLE 6-Forme du marché**

Marché ordinaire.

## **ARTICLE 7-Durée du marché**

La durée du marché s'entend depuis la notification depuis la plateforme dématérialisée jusqu'à la fin de la période de Garantie de Parfait Achèvement.

La durée d'exécution depuis l'OS de démarrage jusqu'à la réception est de 19 mois + 2 mois de préparation de chantier. Les délais d'exécution des travaux sont fixés à A COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'OS DE DEMARRAGE DE LA PHASE DE PREPARATION

Cette durée comprendra :

- Préparation de chantier ;
- Travaux ;
- Essais et mises au point ;
- OPR ;
- Levée des réserves éventuelles avant réception.

## **ARTICLE 8 – Variantes & PSE**

### **Variantes :**

Des variantes sont autorisées ou exigées pour les lots suivants, selon les modalités définies plus bas :

- Lot 01 Terrassements VRD
- Lot 03 Gros œuvre
- Lot 04 Charpente métallique
- Lot 19 Electricité CFO CFA
- Lot 20 Equipement Cinéma

Les variantes respecteront les exigences minimales et les performances attendues définies dans les documents de la consultation.

Les variantes sont interdites pour les autres lots.

<b>LOT</b>	<b>PRECISION</b>	<b>OBJET DE LA VARIANTE LIBRE (CF. CCTP)</b>	<b>OBJET DE LA VARIANTE IMPOSEE (CF. CCTP)</b>
01 Terrassements VRD	Le candidat peut proposer une solution alternative à la solution de base. La remise d'une variante est facultative et n'est pas exigée pour la validité de l'offre.	CUVES DE RETENTION ET DE RECUPERATION	
03 Gros œuvre	Le candidat peut proposer une solution alternative à la solution de base. La remise d'une variante est facultative et n'est pas exigée pour la validité de l'offre.	MICRO-PIEUX SOUS DALLAGE	
04 Charpente métallique	Le candidat peut proposer une solution alternative à la solution de base. La remise d'une variante est facultative et n'est pas exigée pour la validité de l'offre.	ENSEMBLE DES POSTES	
19 Electricité CFO CFA	Le candidat <b>doit</b> proposer une solution alternative à la solution de base. <b>Cette variante est obligatoire. À défaut de remise, l'offre est considérée comme irrégulière</b>		SSI CAT B - TYPE 2A OU SSI CAT E TYPE 2B
20 Process Cinématographique	Le candidat peut proposer une solution alternative à la solution de base. La remise d'une variante est facultative et n'est pas exigée pour la validité de l'offre.		MATERIEL NEUF OU RECONDITIONNE

### **PSE :**

- Lot 19 Electricité CFO CFA

PSE n° 1 : Caméras supplémentaires

## **ARTICLE 9 - Marchés pour prestations similaires susceptibles d'être passés ultérieurement**

En application des dispositions de l'article R2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer un marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires avec le titulaire, et ce, sans publicité ni mise en concurrence préalables.

## **ARTICLE 10-Dossier de consultation des entreprises**

### **10.1. Composition**

#### **00. Pièces de consultation et de réponse**

- 00.01 Règlement de consultation
- 00.02 Actes d'engagement
- 00.03 Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 00.04 Trame du mémoire technique
- 00.05 Attestations de visite

#### **01. Plans**

- 01.01 – Architecte
- 01.02 – Structure
- 01.03 – CVC
- 01.04 – Electricité
- 01.05 – Acoustique

#### **02. CCTP**

- 02.01 - Terrassements VRD
- 02.02 – Curage
- 02.03 - Gros œuvre
- 02.04 - Charpente métallique
- 02.05 – Serrurerie
- 02.06 - Charpente Couverture Bardage
- 02.07 - Etanchéité
- 02.08 - Menuiseries extérieures Bois-alu
- 02.09 - Menuiseries intérieures bois
- 02.10 - Plaquisterie - Isolation - Peintures
- 02.11 - Plafonds suspendus
- 02.12 - Revêtements muraux acoustique
- 02.13 - Carrelages - Faiences
- 02.14 - Sols souples
- 02.15 - Gradins
- 02.16 - Fauteuils cinéma
- 02.17 - Elévateur PMR
- 02.18 - CVC - PBS
- 02.19 - Electricité CFO CFA
- 02.20 – Process Cinématographique

#### **03. DPGF**

- 03.01 - Terrassements VRD
- 03.02 – Curage
- 03.03 - Gros œuvre
- 03.04 - Charpente métallique
- 03.05 – Serrurerie
- 03.06 - Charpente Couverture Bardage
- 03.07 - Etanchéité
- 03.08 - Menuiseries extérieures Bois-alu
- 03.09 - Menuiseries intérieures bois
- 03.10 - Plaquisterie - Isolation - Peintures
- 03.11 - Plafonds suspendus
- 03.12 - Revêtements muraux acoustique
- 03.13 - Carrelages - Faiences
- 03.14 - Sols souples
- 03.15 - Gradins
- 03.16 - Fauteuils cinéma
- 03.17 - Elévateur PMR
- 03.18 - CVC - PBS
- 03.19 - Electricité CFO CFA
- 03.20 - Process Cinématographique

#### **04. Etude Acoustique**

#### **05. Etude de sol- G2 PRO**

#### **06. Planning de chantier**

#### **07. Rapport Etude RT2012 stade PC**

#### **08. RICT- Rapport initial de contrôle technique**

#### **09. PGC- Plan Général de Coordination**

#### **10. Rapport du repérage amiante et plomb avant travaux**

#### **11. Permis de construire et ses arrêtés**

#### **12. Cahier des charges fonctionnel SSI**

### **10.2. Délivrance**

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet, gratuitement et sans restriction à l'adresse suivante :

**<https://marches.ternum-bfc.fr/>**

### **10.3. Précisions**

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.  
Aucun DCE papier ne sera délivré.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non-indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique du site.

## **ARTICLE 11 – Modifications du dossier de consultation**

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les documents modifiés sont mis à disposition des candidats sur la plateforme de dématérialisation. Seuls ces documents font foi pour l'établissement des offres.

## **ARTICLE 12 – Présentation de candidature**

Lorsque les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles à l'acheteur par voie électronique auprès d'une source officielle, les candidats ne sont pas tenus de les produire, sous réserve de fournir les informations permettant leur obtention et d'assurer un accès gratuit à ces données.

Les candidatures et les offres, ainsi que l'ensemble des documents et pièces qui les composent, sont rédigés en langue française. Les documents rédigés dans une autre langue doivent être accompagnés d'une traduction en langue française. En cas de divergence entre la version originale et la traduction, la version française fait foi.

Deux possibilités sont offertes au candidat pour présenter sa candidature :

- 1) **Le dépôt classique** avec l'utilisation des formulaires DC1 « lettre de candidature » et DC2 « déclaration du candidat » (ou équivalent) disponibles à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, et accompagnés de l'ensemble des pièces de la candidature  
OU
- 2) Au titre de la candidature au moyen du DUME, voir : <https://www.economie.gouv.fr/daj/document-unique-de-marche-europeen-dume>

## **ARTICLE 13-Forme juridique des groupements**

Dans le cas d'une candidature et d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acheteur pourra exiger que le mandataire soit solidaire de chacun des membres du groupement, compte tenu de l'interdépendance des prestations et de la nécessité d'assurer la continuité d'exécution des prestations en cas de défaillance de l'un des membres du groupement.

## **ARTICLE 14-Restrictions liées à la présentation des candidatures**

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

## **ARTICLE 15-Critères d'attribution**

Les critères d'attribution varient selon la spécificité des lots.

Sont considérés :

- A. les lots généraux du bâtiment
- B. Les lots spécifiques à l'activité cinématographique
- C. Le lot Process Cinématographique

### **A. Lots Généraux du bâtiment sont :**

- 01 Terrassements VRD
- 02 Curage
- 03 Gros œuvre
- 04 Charpente métallique
- 05 Serrurerie
- 06 Charpente Couverture Bardage
- 07 Etanchéité
- 08 Menuiseries extérieures Bois-alu
- 13 Carrelages - Faiences
- 14 Sols souples
- 17 Elévateur PMR

**Pour ces lots les critères sont pondérés comme suit :**

### **CRITERE 1 - PRIX 60 points :**

La note sur 60 du critère prix pour les lots généraux du bâtiment sera obtenue en utilisant la formule suivante :

$$NO = 60 \times (P_{\text{mini}}/PO)$$

Avec :

- NO = Note de l'offre considérée
- PO = Prix de l'offre considérée
- Pmini = Prix de l'offre la moins-disante

### **CRITERE 2 – COHERENCE TECHNIQUE 40 points :**

La note de 40 points du critère cohérence technique pour les lots généraux du bâtiment sera obtenue par la rédaction du mémoire technique

Ce dernier constitue le document de référence pour l'analyse de l'offre. Les éléments essentiels à l'appréciation des sous-critères devront y figurer. Les annexes éventuelles seront prises en compte à titre

complémentaire. Les sous-critères sont les suivants :

### **1/ Méthodologie d'exécution – 10 points**

- Analyser l'existant : contraintes et potentialités du site et du bâtiment en regard de vos ouvrages.
- Gestion de la sécurité : prise en compte la sécurité des riverains notamment en regard des manifestations prévues par la commune et détaillées ci-après :
  - *Les Glorieuses qui se déroule le week-end du 11/12 décembre 2026/2027 et qui demande un temps de préparation en amont - localisation : Bâtiment de la Grenette situé à moins de 30 m du chantier.*
  - *Le marché de Noël qui se déroule du 18 au 21 décembre 2026/2027 et qui demande un temps de préparation en amont - localisation : Bâtiment de la Grenette situé à moins de 30 m du chantier.*
- Gestion des aléas : identification des risques et actions de prévention proposées
- Phasage des travaux envisagé et coordination avec les autres corps de bâtiments

### **2/ Moyens humains et matériels affectés au chantier – 10 points**

- Equipements mobilisés
- Composition et qualification de l'équipe dédiée
- Encadrement des équipes

### **3/ Performances environnementales – 10 points**

- Décrire votre gestion des déchets du chantier selon le tri 5 flux
- Gestion des nuisances du chantier

### **4/ Qualité des solutions proposées – 10 points**

- Qualité des matériaux ou procédés que vous proposez
- Maintenance (fréquence des entretiens, type d'entretien, disponibilité des éventuelles pièces détachées)
- Adaptation aux contraintes du bâtiments

## **B. Lots spécifiques à l'activité cinématographique sont :**

- 09 Menuiseries intérieures bois
- 10 Plaquisterie - Isolation - Peintures
- 11 Plafonds suspendus
- 12 Revêtements muraux acoustiques
- 15 Gradins
- 16 Fauteuils cinéma
- 18 CVC - PBS
- 19 Electricité CFO CFA

**Pour ces lots les critères sont pondérés comme suit :**

### **CRITERE 1 – COHERENCE TECHNIQUE 60 points :**

La note de 60 points du critère cohérence technique pour les lots spécifiques à l'activité cinématographique sera obtenue par la rédaction du mémoire technique

Ce dernier constitue le document de référence pour l'analyse de l'offre. Les éléments essentiels à l'appréciation des sous-critères devront y figurer. Les annexes éventuelles seront prises en compte à titre complémentaire. Les sous-critères sont les suivants :

### **1/ Méthodologie d'exécution – 20 points**

- Analyser l'existant : contraintes et potentialités du site et du bâtiment en regard de vos ouvrages.
- Gestion de la sécurité : prise en compte la sécurité des riverains notamment en regard des manifestations prévues par la commune et détaillées ci-après :

- *Les Glorieuses qui se déroule le week-end du 11/12 décembre 2026/2027 et qui demande un temps de préparation en amont - localisation : Bâtiment de la Grenette situé à moins de 30 m du chantier.*
- *Le marché de Noël qui se déroule du 18 au 21 décembre 2026/2027 et qui demande un temps de préparation en amont - localisation : Bâtiment de la Grenette situé à moins de 30 m du chantier.*
- Gestion des aléas : identification des risques et actions de prévention proposées
- Phasage des travaux envisagé et coordination avec les autres corps de bâtiments

## **2/ Moyens humains et matériels affectés au chantier – 10 points**

- Equipements mobilisés
- Composition et qualification de l'équipe dédiée
- Encadrement des équipes

## **3/ Performances environnementales – 10 points**

- Décrire votre gestion des déchets du chantier selon le tri 5 flux
- Gestion des nuisances du chantier

## **4/ Performance des équipements cinématographiques proposés – 20 points**

- Qualité du matériel proposé et fiches techniques associées
- Fiabilité (durée de vie équipement, durée de garantie, robustesse des composants, ...)
- Facilité d'exploitation
- Maintenance (fréquence et niveau, disponibilité des éventuelles pièces détachées)

### **CRITERE 2 – PRIX 40 points :**

La note sur 40 du critère prix pour les lots spécifiques à l'activité cinématographique sera obtenue en utilisant la formule suivante :

$$NO = 40 \times ((P_{\text{mini}} + P_{\text{max}} - PO) / P_{\text{max}})$$

Avec :

- NO = Note de l'offre considérée
- PO = Prix de l'offre considérée
- Pmini : Prix de l'offre la moins-disante
- Pmax : Prix de l'offre la plus-disante

<b>C. Lot Process Cinématographique est :</b>
---

- 20 Process Cinématographique

### **CRITERE 1 – PRIX DES PRESTATIONS 50 points :**

La note sur 50 du critère prix pour le lot PROCESS CINEMATOGRAPHIQUE sera obtenue en utilisant la formule suivante :

$$NO = 50 \times ((P_{\text{mini}} + P_{\text{max}} - PO) / P_{\text{max}})$$

Avec :

- NO = Note de l'offre considérée
- PO = Prix de l'offre considérée
- Pmini : Prix de l'offre la moins-disante
- Pmax : Prix de l'offre la plus-disante

**→ NOTA : L'offre devra indiquer les sous-traitants connus lors de son dépôt et la prestation sous-traitée**

## CRITERE 2 – QUALITE DES PRODUITS ET ASSISTANCE TECHNIQUE 50 points :

La note de 50 points du critère cohérence technique pour le lot Process Cinématographique sera obtenue par la rédaction du mémoire technique.

Ce dernier constitue le document de référence pour l'analyse de l'offre. Les éléments essentiels à l'appréciation des sous-critères devront y figurer. Les annexes éventuelles seront prises en compte à titre complémentaire.

Les sous-critères sont les suivants :

**1/ Décrire et lister la garantie et la disponibilité des pièces = 25 points**

**2 / Expliquer et décrire l'assistance technique apportée aux travaux liés au lot 20 = 25 points**

**3 / Présenter vos références spécifiques « projection embarquée sur pantographe » = 50 points**

### **ARTICLE 16-Contenu des candidatures et des offres**

Le dossier électronique à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

<b>CONTENU DE LA CANDIDATURE</b>
<b>Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat d'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (exemple formulaire DC1)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Renseignements sur le respect de l'obligatoire d'emploi mentionnée aux article L. 5212-1 à L 5212-11 du Code du travail</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Le pouvoir des personnes habilitées à engager le candidat en cas de délégation</li></ul>
<b>Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles (exemple formulaire DC2)</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestation d'assurance RC / risques professionnels et décennale</li></ul>
<b>Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années : nature, période, acheteur, montant de la mission et part du marché.</li></ul>
<b>Renseignements relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner au sens des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur admet, comme éléments de preuve suffisants, les documents justificatifs suivants :</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Extrait K bis, ou à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion mentionnés à l'article L2141-3 du code de la commande publique et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 du code de la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail (attestation de vigilance (<b>attestation de régularité</b>) prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales auprès de l'<b>URSSAF</b>, ainsi qu'une attestation prouvant qu'il est à jour de ses <b>obligations fiscales</b> auprès de la Direction Générale des Finances Publiques)</li></ul>

<b>CONTENU DE L'OFFRE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'acte d'engagement</b> établi en un seul original. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ En cas de groupement, l'acte d'engagement doit être accompagné d'une annexe qui indique le montant et la répartition des prestations par membre du groupement.</li> <li>○ Cet Acte d'Engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.</li> <li>○ Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'Acte d'Engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.</li> </ul> </li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (en deux formats, un modifiable, un non-modifiable)</b></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le Mémoire Technique</b> qui détaillera les dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux (voir l'Article 16 critères d'attribution). <u>Le modèle fourni à la consultation sera à utiliser obligatoirement</u></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'Attestation de visite</b>, signée par les représentants respectifs du candidat et du maître d'ouvrage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre</b>, le candidat devra joindre : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le formulaire DC4 dûment complété</li> <li>○ Les capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant</li> <li>○ Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics</li> <li>○ Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.</li> </ul> </li> </ul>

## **ARTICLE 17 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à partir de la date remise des offres finales.

## **ARTICLE 18 - Analyse des offres**

### **18.1. Principes généraux**

Chaque candidat remet au pouvoir adjudicateur un dossier comportant l'ensemble des éléments demandés à l'Article 17, permettant d'apprécier la recevabilité de sa candidature ainsi que la valeur de son offre au regard des critères définis dans le présent règlement de la consultation.

### **18.2. Déroulement de l'analyse des offres**

L'analyse des offres peut comporter, en fonction des besoins propres à chaque lot, tout ou partie des étapes suivantes à compter de la date limite de réception des offres. Cette énumération est indicative et ne saurait engager le pouvoir adjudicateur sur un déroulement strictement séquencé de la procédure :

- examen des candidatures et de la conformité des offres ;
- demandes de précisions ou de justifications, notamment en matière d'offres paraissant anormalement basses ;
- auditions éventuelles des soumissionnaires (*période prévisionnelle : 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre*) ;
- négociations éventuelles (*période prévisionnelle : 1<sup>ère</sup> semaine d'octobre*) ;
- établissement du classement final des offres. »

### **18.3 Demandes de précisions ou de justifications**

L'acheteur pourra solliciter des précisions qu'il jugera utiles pour vérifier les informations présentées dans une offre, notamment dans le cas d'une offre paraissant anormalement basse.

L'acheteur formulera sa demande via la messagerie sécurisée de la plateforme [marches.ternum-bfc.fr](https://marches.ternum-bfc.fr).

### **18.4. Auditions**

Les auditions sont susceptibles d'être organisées pour les lots comportant des variantes.

Elles peuvent, le cas échéant, ne concerner qu'une partie des soumissionnaires et avoir lieu en distanciel ou en présentiel dans les locaux municipaux.

### **18.5. Négociation**

La négociation peut porter sur l'ensemble des lots et porter sur les modalités financières et techniques des offres.

Le pouvoir adjudicateur décide d'admettre ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Lorsque de telles offres sont admises à la négociation, le pouvoir adjudicateur rejette, sans les classer, celles qui demeurent irrégulières ou inacceptables à l'issue des négociations.

Les variantes sont examinées selon les mêmes critères que l'offre de base, qui constitue la référence de comparaison des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation.

### **18.6 Echanges avec les soumissionnaires**

Les modalités ainsi que le calendrier des auditions, demandes de précisions, négociations ou de tout autre échange sont fixés par le pouvoir adjudicateur en fonction des nécessités de l'analyse et du nombre d'offres reçues.

Les soumissionnaires s'engagent à se rendre disponibles pour tout échange sollicité par le pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure.

## **ARTICLE 19 – Cohérence de l'offre**

En cas de discordance entre les prix indiqués dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et toute autre pièce de l'offre, les indications figurant dans la DPGF prévalent et les montants sont rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report éventuellement constatées sont corrigées par le pouvoir adjudicateur.

Pour le jugement des offres, il est tenu compte du montant ainsi rectifié.

## **ARTICLE 20 - Nature des communications et échanges d'informations avec les candidats**

Les communications et les échanges d'informations, dont l'envoi des candidatures et des offres liés à la présente consultation sont effectués uniquement par voie électronique, conformément à la réglementation, via la plateforme <https://marches.ternum-bfc.fr/>.

Les candidats ne peuvent pas recourir à des modes différenciés de transmission pour la candidature et pour l'offre.

## **ARTICLE 21 - Conditions générales d'envoi ou de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs candidatures ou offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des candidatures ou offres sera ouverte.

Les candidatures et offres peuvent être adressées ou remises dans les conditions suivantes :

- Par transmission électronique.
- La présentation sur un support physique électronique n'est pas autorisée.
- L'envoi par voie postale n'est pas autorisé.
- La remise contre récépissé n'est pas autorisée.

## **ARTICLE 22 - Conditions d'envoi par transmission électronique**

Les offres seront transmises OBLIGATOIREMENT de façon dématérialisée, à l'adresse URL suivante <https://marches.ternum-bfc.fr/>.

Les noms des fichiers transmis par le candidat doivent comporter à minima la dénomination commerciale abrégée du candidat. La dénomination des documents de votre candidature et de votre offre est importante : elle doit être la plus simple possible pour permettre à l'acheteur d'identifier le fichier sans devoir l'ouvrir. En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Il est rappelé que seule la transmission électronique complète avant l'heure limite de réception des offres constitue une offre électronique remise dans les délais. Une offre électronique, en cours de transmission au moment de l'heure limite de réception des offres, constitue une offre reçue hors délai.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutable (notamment les ".exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par l'entité adjudicatrice sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".docx", ".xlsx", ".pptx", ".zip", ".pdf".

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

## **ARTICLE 23 - Signature des documents transmis par le candidat**

La signature de l'entreprise n'est pas exigée pour le dépôt des candidatures et des offres.

Après information du candidat retenu, celui-ci sera invité à signer électroniquement (ou manuellement le cas échéant) les documents du marché qui seront ensuite contre-signés par Monsieur le Maire de LOUHANS CHATEAURENAUD ou son représentant dûment désigné.

## **ARTICLE 24 - Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

Candidatures et offres électroniques peuvent être doublées d'une copie de sauvegarde. Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations que ceux transmis par voie électronique : ils doivent être signés si la signature est requise.

L'acheteur autorise les copies de sauvegarde sous forme de support physique électronique ou sous forme papier.

Formats autorisés en matière de support physique électronique : CD-Rom, DVD-ROM, clé USB...

### **Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie est transmise par voie postale sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

Monsieur Le Maire  
Commune de LOUHANS CHATEAURENAUD  
1 rue des Bordes, 71500 LOUHANS-CHATEAURENAUD

Offre :

Entreprise : .....

COPIE DE SAUVEGARDE

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE »

#### **Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde :**

- La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique sont infectées par un virus ;
- la candidature et l'offre transmises par voie électronique ne peuvent pas être ouvertes ;
- la copie de sauvegarde est parvenue dans le délai de dépôt des offres à contrario de la réponse transmise par voie électronique. A condition que la réponse électronique a commencé à être transmise avant l'échéance de la fermeture de la remise des plis.
- Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte par l'acheteur, elle est détruite dès l'éventuel rejet de la candidature ou à l'issue de la procédure.

### **ARTICLE 25- Transmission sous support papier**

La transmission par voie papier est interdite. Toute offre transmise sous support papier sera qualifiée d'irrégulière et sera rejetée sans être analysée.

### **ARTICLE 26- Assistance aux candidats et échanges d'informations**

#### **26.1. Prérequis techniques**

Les candidats sont invités à vérifier préalablement les prérequis techniques du profil acheteur et à choisir une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure.

#### **26.2. Echanges dans le cadre de la procédure de passation**

Les communications et les échanges d'informations effectués **dans le cadre de la procédure de passation du marché** (allant de la phase de mise en ligne du dossier de consultation jusqu'à l'attribution du marché via la plateforme de dématérialisation dite « profil acheteur ») sont réalisés par voie électronique via le profil acheteur de la **Commune de LOUHANS CHATEAURENAUD** à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>.

#### **26.3. Echanges en phase d'exécution**

Les décisions et informations du pouvoir adjudicateur sont notifiées au titulaire par tout moyen écrit assurant une preuve de leur envoi et de leur réception.

Les actes engageant les délais contractuels ou ayant une incidence financière sont notifiés par tout moyen conférant date certaine.

La notification est faite à l'adresse de l'attributaire mentionnée dans les documents particuliers du marché ou, à défaut, à son siège social.

### **ARTICLE 27- Demande de renseignements**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de dépôt des offres. Une réponse sera alors envoyée dans un délai de

7 jours calendaires, à tous les candidats identifiés ayant retirés le dossier via les adresses e-mail renseignées sur la plateforme de dématérialisation.

## **ARTICLE 28 - Infructuosité**

En cas d'infructuosité, le pouvoir adjudicateur après en avoir informé les candidats éventuels, peut relancer une consultation avec publicité et mise en concurrence sous forme de procédure adaptée ou passer un marché sans publicité ni remise en concurrence en cas de situation visée par l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

## **ARTICLE 29 - Vérification de la situation de l'attributaire pressenti**

### **29.1. Vérification**

Avant attribution du marché, le pouvoir adjudicateur vérifie que le candidat pressenti ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner au sens des articles L2141-1 à L2141-5 du code de la commande publique.

À ce titre, il peut demander à l'attributaire pressenti de produire, dans un délai de 3 jours calendaires à compter de la demande, les pièces justificatives nécessaires au regard de ces interdictions.

### **29.2. Défaut de production des pièces**

À défaut de production des pièces dans le délai imparti, l'offre est rejetée et le pouvoir adjudicateur peut engager la même procédure avec le candidat classé suivant.

### **29.3. Remise des pièces et substitution**

Le marché peut alors être attribué au candidat suivant dans l'ordre du classement des offres, sous réserve de la production des pièces dans les mêmes conditions.

Cette procédure peut être poursuivie jusqu'à désignation d'un attributaire remplissant les conditions requises ou, à défaut, jusqu'à décision de ne pas donner suite à la procédure.

Lorsque les informations sont accessibles gratuitement par voie électronique, le candidat peut ne pas produire les pièces correspondantes.

## **ARTICLE 30 - Voies et délais de recours**

Le Tribunal administratif de Dijon est compétent pour connaître de tout litige relatif à la passation ou à l'exécution du présent marché.